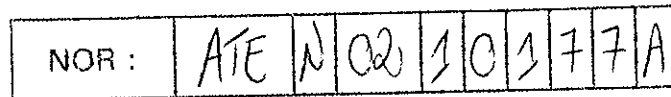


**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRÊTE

**portant classement parmi les sites du département du Loiret
de l'ensemble formé, sur le territoire des communes de JARGEAU et de SAINT-DENIS-
DE-L'HÔTEL, par le Clos des Vernelles (propriété de Maurice Genevoix) ainsi que par
le cône des vues depuis le bureau de l'auteur sur la Loire et ses rives (soit une séquence
du domaine public fluvial)**



Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-1, 341-4 et L.341-6,

VU la délibération du 24 janvier 2002 du conseil municipal de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL,

VU la délibération du 6 février 2002 du conseil municipal de JARGEAU,

VU les résultats de l'enquête administrative ouverte par arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 pour la période du 14 janvier au 17 février 2002,

VU l'avis émis le 22 mars 2002 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Loiret,

VU l'accord du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 26 avril 2002.

CONSIDERANT que l'ensemble formé, sur le territoire des communes de JARGEAU et de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL (Loiret), par le Clos des Vernelles (*propriété de Maurice Genevoix*) ainsi que par le cône des vues depuis le bureau de l'auteur sur la Loire et ses rives (*soit une séquence du domaine public fluvial*) constitue un site artistique, historique et pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du Code de l'Environnement,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. - Est classé parmi les sites de caractère artistique, historique et pittoresque du département du Loiret, l'ensemble formé, sur le territoire des communes de JARGEAU et de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL, par le Clos des Vernelles (*propriété de Maurice Genevoix*) ainsi que par le cône des vues depuis le bureau de l'auteur sur la Loire et ses rives (*soit une séquence du domaine public fluvial*), d'une superficie de 23, 65 hectares, délimité comme suit, conformément à l'extrait de la carte I.G.N au 1/25.000ème et aux plans cadastraux ci-annexés :

En partant de l'angle sud-ouest de la parcelle 20b section ZD du cadastre de la commune de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL et dans le sens des aiguilles d'une montre :

sur la commune de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL

Section cadastrale ZD :

les côtés ouest des parcelles 20b et 20a

le côté nord de la parcelle 20a

les côtés nord et est de la parcelle 17a

les côtés est des parcelles 17b et 17c

une ligne fictive partant de l'angle sud-est de la parcelle 17c et atteignant l'angle nord-est de la parcelle 16 de la section AE du cadastre de la commune de JARGEAU

sur la commune de JARGEAU

Section cadastrale AE

limite nord des parcelles 16, 15, 36, 35

Section cadastrale AD

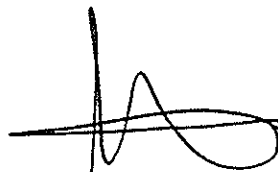
limite nord des parcelles 44, 43, 38, 46, 49, 48, 33 à 26, 24, 23, 19 à 17, 55 à 52, 7 à 5,

une ligne fictive partant de l'angle nord-ouest de la parcelle 5 à l'angle sud-ouest de la parcelle 20b section ZD de la commune de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL, point de départ de la présente délimitation.

Art. 2. - Le présent arrêté, la carte au 1/25.000ème et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la Préfecture du Loiret et dans les mairies des communes de JARGEAU et de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL.

Art. 3. - La directrice de la nature et des paysages est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le -2 MAI 2002



Yves COCHET

Arrêté du 2 mai 2002 portant nomination (directeurs départementaux des services vétérinaires)

NOR : AGRA0201008A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 2 mai 2002, M. Daniel Grenouillat, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, est nommé directeur départemental des services vétérinaires de la Haute-Garonne à compter du 8 juillet 2002.

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Arrêté du 29 avril 2002 portant nomination au Conseil national de la chasse et de la faune sauvage

NOR : ATE02010167A

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 29 avril 2002, le *d* de l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 mars 2002 portant nomination au Conseil national de la chasse et de la faune sauvage est ainsi rédigé :

« *d*) En qualité de représentants des collectivités territoriales proposés par le ministre de l'intérieur :

M. Dufranc (Michel), maire de La Brède (33), titulaire, et M. Deluga (François), député-maire du Tech (33), suppléant. »

Arrêtés du 29 avril 2002 portant nomination (directions régionales de l'environnement)

NOR : ATE02010171A

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 29 avril 2002, Mme Didier (Anne-France), ingénieure des ponts et chaussées, est nommée directrice régionale de l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 avril 2002, en remplacement de M. Pipien (Gilles), appelé à d'autres fonctions.

La résidence administrative de l'intéressée est établie à Aix-en-Provence.

NOR : ATE02010172A

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 29 avril 2002, M. Ayphassorho (Hugues), ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional de l'environnement d'Aquitaine, à compter du 29 avril 2002, en remplacement de M. Renon (Michel), appelé à d'autres fonctions.

La résidence administrative de l'intéressé est établie à Bordeaux.

NOR : ATE02010173A

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 29 avril 2002, M. Rond (Bernard), ingénieur géographe en chef, est nommé directeur régional de l'environnement de Corse, à compter du 29 avril 2002, en remplacement de M. Vermeulen (Patrice), appelé à d'autres fonctions.

La résidence administrative de l'intéressé est établie à Ajaccio.

Arrêté du 2 mai 2002 portant nomination au conseil d'administration du Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin

NOR : ATE02010174A

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après

événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques, et notamment son article 3-II :

Vu le décret n° 2002-471 du 5 avril 2002 relatif au Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin, et notamment son article 2.

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés au conseil d'administration du Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin :

En tant que représentants de l'Etat, au titre du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement :

– au titre de l'environnement : le directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale ou son représentant ;

– au titre de l'aménagement du territoire : le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ou son représentant et le commissaire à l'aménagement et au développement économique des Alpes ou son représentant.

En tant que personnalité qualifiée du domaine de l'environnement :

M. Jonot (Jean), de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 2002.

YVES COCHET

Arrêté du 2 mai 2002 portant classement d'un site

NOR : ATE02010177A

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 2 mai 2002, est classé parmi les sites du département du Loiret l'ensemble formé par le Clos des Vernelles (propriété de Maurice Genevoix) ainsi que par le cône des vues depuis le bureau de l'auteur sur la Loire et ses rives (soit une séquence du domaine public fluvial), sur le territoire des communes de Jargeau et de Saint-Denis-de-l'Hôtel (1).

(1) Le texte intégral de cet arrêté et les plans annexés pourront être consultés à la préfecture du Loiret et dans les mairies de Jargeau et de Saint-Denis-de-l'Hôtel.